

## CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Déclaration à déposer par programme d'investissement au titre d'un exercice dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultats.  
À compter du millésime 2025, ce formulaire peut être transmis par voie électronique.

Exercice ouvert le					Clos le			
--------------------	--	--	--	--	---------	--	--	--

Dénomination et adresse de l'entreprise ou de l'organisme	N° SIREN de l'entreprise ou de l'organisme
---	--

Dénomination et localisation du programme d'investissement			
Date de l'achèvement des fondations	Date de mise hors d'eau	Date de livraison	

### I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

<b>Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice :</b> <i>(hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire)</i>	1	
Sous-total - Montant du crédit d'impôt <i>(ligne 1 × 40 %)</i>	2	
<b>Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice :</b> travaux de rénovation ou de réhabilitation des logements visés à l'article 244 quater X-I.4 du CGI (plafonnés à 50 000 € par logement en application du 3 du II de l'article 244 quater X du CGI)	3	
Sous-total - Montant du crédit d'impôt <i>(ligne 3 × 40 %)</i>	4	
<b>Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice :</b> travaux de démolition préalables à la construction de logements sociaux neufs visés à l'article 244 quater X-I.6 du CGI (plafonnés à 25 000 € par logement en application du 4 du II de l'article 244 quater X du CGI)	5	
Sous-total - Montant du crédit d'impôt <i>(ligne 5 × 40 %)</i>	6	
<b>Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice :</b> constructions d'immeuble ou acquisitions d'immeuble en construction visées à l'article 244 quater X-IV-2-a du CGI	7	
Part du crédit d'impôt acquise pour l'exercice au titre de :	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
- l'achèvement des fondations :	<input type="checkbox"/> 50 % <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> 70 % <sup>1</sup>
- la mise hors d'eau de l'immeuble :	<input type="checkbox"/> 25 % <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> 20 % <sup>1</sup>
- la livraison de l'immeuble :	<input type="checkbox"/> solde <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> solde <sup>2</sup>
Sous-total – Montant du crédit d'impôt acquis au titre de l'exercice <i>(ligne 7 × 40 % × part déterminée ligne ci-dessus)</i>	8	
<b>Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice <i>(ligne 2 + ligne 4 + ligne 6 + ligne 8)</i></b>	9	

### II – UTILISATION DE LA CRÉANCE

#### II-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise :

<b>Cas général</b>		
Montant du crédit d'impôt <i>(report de la ligne 9)</i>	10	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	11	

<sup>1</sup> Calculé sur le montant prévisionnel du prix de revient.

<sup>2</sup> Calculé sur le montant définitif du prix de revient.

Montant du crédit d'impôt disponible <i>Résultat (ligne 10 – ligne 11) s'il est positif ou zéro s'il est négatif ou égal à zéro</i>	12	
--	----	--

**II-2. Montant de la restitution :**

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés <i>(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 9)</i>	13	
Montant dont la restitution est à demander sur le formulaire n° 2573-SD	14	

Les demandes de remboursement du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur le formulaire n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur le formulaire n° 2573-SD disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)